



**27 novembre 2015**

19 votants

**Approbation du PV du dernier conseil : 23 octobre 2015**

**Avis sur le Schéma Départemental de la coopération Intercommunale (SDCI)**

Le maire expose que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, complétée par la loi dite « NOTRE » du 7 août 2015, prévoit une nouvelle phase de rationalisation des périmètres des intercommunalités.

A cet effet, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être élaboré avant le 31 mars 2016. Le préfet a présenté le projet de SDCI le 5 octobre dernier à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Il l'a ensuite transmis à l'ensemble des communes et intercommunalités, qui sont appelées à émettre un avis dans un délai de 2 mois. La CDCI devra ensuite valider le projet de schéma ou l'amender à la majorité des deux tiers de ses membres.

Les évolutions de périmètres prévues dans le schéma départemental prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans le même temps, en application de la mission qui lui a été confiée par le Premier ministre, le préfet engage une démarche visant à renforcer la coopération entre les territoires du sud meurthe-et-mosellan.

Par délibération du 26 février dernier, les conseillers communautaires de Moselle et Madon ont exprimé à l'unanimité sur ces questions. Le maire invite les conseillers municipaux à fonder leur avis sur cette base.

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-**souscrit** à la nécessité d'approfondir la rationalisation de la carte des intercommunalités.

-**souligne** néanmoins son attachement à des évolutions qui laissent aux élus le temps de construire des projets de territoire, et son refus, sous couvert d'une efficacité qui reste à démontrer, d'une course vers des structures de plus en plus grandes, qui poseront de réels problèmes en termes de gouvernance et de proximité avec les habitants.

-**fait référence** à la délibération du conseil de la communauté de communes Moselle et Madon du 26 février 2015, qui exprimait la position suivante : oui au confortement du périmètre actuel de la

CCMM, oui au renforcement de toutes les coopérations avec les intercommunalités, oui à un pôle métropolitain.

-**constate**, sur ces bases, que, s'agissant du périmètre de la Communauté de Communes Moselle et Madon et, plus globalement, du pays Terres de Lorraine, le projet de schéma départemental rejoint les orientations exprimées par la Communauté de Communes

-**émet**, un avis favorable sur le projet de schéma départemental, s'agissant des dispositions concernant directement la communauté de communes Moselle et Madon.

Adopté à l'unanimité

### **Avenant à la Convention d'adhésion prévention et santé au travail - avec le centre de gestion**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son titre III consacré à la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 27 avril 2015 avec le centre de gestion, permettant l'adhésion à la convention de mise à disposition des intervenants de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle,

Considérant que l'ensemble de ces mises à disposition du pôle prévention comprend les coûts des médecins, infirmiers, ergonomes, psychologues et préventeurs, et pour assurer la continuité du service,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention,

Adopté à l'unanimité

### **Adhésion à la convention de participation pour le risque «Santé » organisée par le CDG**

Le maire informe le conseil municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et-/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort que le demandeur.

Le Centre de gestion de Meurthe et Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTÉ ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

-Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),

-Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performante et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- ·Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts, selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
  - ·La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge...
  - ·Une adhésion libre des agents,
  - ·Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,
  - ·Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,
  - ·Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,
  - ·Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésion, vie du contrat ...),
  - ·La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agents et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG54 à 15 €/agent/mois).

Sur proposition du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment- l'article 26,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département,

VU notre dernière délibération en date du 22 mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le centre de Gestion de Meurthe et Moselle,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur)/GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »,

VU l'exposé du maire,

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7,9 et 14 octobre 2015 correspondant aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

-d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe et Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>o</sup> janvier 2016,

-de fixer à **5 €** par agent et par mois. Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

-d'autoriser le maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

Autorise le maire à signer ladite convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

### **Avenant au bail de location à Orange**

Considérant la délibération du 11 mai 2012 et le bail signé en date du 17 octobre 2012 dont l'objet est la location d'un terrain pour l'implantation d'un deuxième relais de téléphonie mobile Orange sur la commune,

Vu l'avenant modifiant le bail principal précisant les nouvelles conditions du dit accord,

Sur proposition du maire,

Après avoir pris connaissance des nouvelles conditions de location d'un terrain cadastré section Z numéros 98-100 et 101 lieudit « La Côte Saint-Maurice »,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-accepte les conditions décrites dans l'avenant ci-annexé,

-autorise le maire à signer le dit contrat.

Adopté à l'unanimité

### **Convention pour la mise en place d'un processus de verbalisation**

Le maire expose la volonté de mettre en œuvre un processus de verbalisation électronique,

En vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant sur la création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de ce type de verbalisation et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités locales.

Aussi, Monsieur le maire de la commune de Messein et Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, ont défini par le biais d'une convention les conditions de mise en œuvre de ce processus sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**-approuve** la convention à intervenir entre la commune de Messein et la Préfecture de Meurthe et Moselle,

**-accepte** l'offre émise par LOGITUD solutions permettant la mise en œuvre et la maintenance de la solution PVe sur poste fixe de l'ANTAI puis une verbalisation différée via une connexion sécurisée au CNT de Rennes, pour un montant de 652.80 € TTC,

**-autorise** le maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

### **Fixation du montant d'un loyer d'un appartement communal**

Le maire expose au conseil municipal,

- que Madame BECKER Elise, enseignante de l'école primaire, a été intégrées dans le corps des professeurs des Ecoles.
- que le statut des professeurs des Ecoles n'ouvre droit ni au logement de fonction, ni au versement de l'indemnité représentative de logement.

Considérant la demande de l'intéressée de continuer à jouir de leur logement en contrepartie d'une redevance,

Vu l'avis des Domaines

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ·Décide de fixer à 6 420.84 euros par an (535.07 €/mois) le montant de la redevance d'occupation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre et qui sera révisée tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL)
- ·Précise que le contrat signé entre les parties sera précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre renouvelable par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité

### **Convention de mise à disposition d'une salle communale**

Sur proposition du maire, et de la conseillère déléguée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-autorise le maire à signer une convention pour la mise à disposition de la salle du 1000 club à l'association de l'Art des Bulles et du Silence, représentée par Mme TIQUET Corinne,

- précise que cette occupation sera facturée à chaque fin de trimestre à raison de 10 € /heure,

Adopté à l'unanimité

### **Prise en charge de frais juridiques**

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le chèque d'un montant de 772.90 € émis par Juridica, service de protection juridique de notre assureur la SARL Varnerot pour une indemnité contractuelle dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif

Adopté à l'unanimité

### **Attribution de bons d'achat maisons fleuries 2015**

Le maire informe le conseil municipal que la commune décide d'attribuer 20 bons d'achats de 25 euros à retirer au magasin Déco-Fleurs de Neuves-Maisons, afin de récompenser les lauréats du concours communal des « Maisons fleuries 2015 ».

Sur proposition du maire et de l'adjoint délégué,

Le conseil municipal

- ·Accepte d'attribuer cette gratification,
- ·Précise que cette mesure sera appliquée tous les ans lors de la remise des diplômes « maisons fleuries » et que le nombre de bons variera en fonction du nombre des lauréats.

Adopté à l'unanimité

### **Acceptation de Devis**

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de signer le devis suivant :

- ·Société Jouets et Spectacles de l'Est (JSE) 20 boulevard Jean Jaurès à Tomblaine pour l'acquisition de matériel d'illumination pour un montant de 1 848.00 € TTC.

Adopté à l'unanimité